

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 154/2020**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Parking de la Halle
Génie civil pour vidéoprotection.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société SERPOLLET en date du 20 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de génie civil pour la réalisation de vidéoprotection communale.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 30 novembre 2020 au vendredi 18 décembre, le parking sera fermé à l'arrière de la Halle.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société SERPOLLET, 2 chemin du génie, 69632 VENISSIEUX Cedex

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 27 novembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

